

**Séance du 11 avril 2025
Délibération n°2025-24**

L'an deux mille vingt cinq, le 11 avril, à la salle du Conseil, à 19h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOI arrivé après la délibération N° 2025-20, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Procurations :

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 3 avril 2025.

Objet : Mme Delaigue : avenant rémunération CDI.

Le Maire propose aux élus, au vu de l'attitude, de la disponibilité et de la polyvalence de Mme Delaigue, de prévoir la revalorisation de sa rémunération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération du 27 août 2021 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel (recrutement initial sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique au motif de l'ouverture d'une 4ème classe) et fixant la rémunération à l'indice brut IM 334 ;

VU le contrat à durée indéterminée signé le 1^{er} septembre 2021 ente la collectivité et Mme DELAIGUE,

VU les différents avenants signés,

Considérant que l'attitude, la disponibilité et la polyvalence justifie la revalorisation de la rémunération ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que la rémunération de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel est calculée entre l'indice majoré minimum 367 et l'indice majoré maximum 387 à compter du 1^{er} mai 2025. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer des avenants avec Mme Delaigue dans le cadre des dispositions ci-dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 17 AVR. 2025
et publication le 17 AVR. 2025